

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 86
Quorum 67
Votants 83
Suffrages exprimés : 83

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE
23 mars 2021

Séance du 07 avril 2021
N°210407-75

L’an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

~~*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L.122-10 à L.122-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'à ce jour, le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (ci-après C.F.C.) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la Propriété intellectuelle en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre,

Considérant que des éditeurs de publications presse et périodiques, dont la liste figure au « Répertoire numérique professionnel général » consultable sur www.cfcopies.com, ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications (journaux et périodiques, français ou étrangers, ainsi que les éditions numériques et sites internet) et les programmes audio et vidéo figurant au « Répertoire » pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques d'articles de presse réalisés sous forme de panoramas de presse,

Considérant que la mission du C.F.C. consiste à conclure des conventions avec les utilisateurs de panoramas de presse et à percevoir les redevances dues en contrepartie des autorisations qu'il délivre ; que les sommes perçues sont ensuite réparties entre les éditeurs des œuvres figurant au « Répertoire », ce, selon la grille tarifaire y figurant,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre réalise un panorama de presse de périodicité quotidienne abordant les thèmes qui concernent l'actualité et les domaines liés aux activités de la Communauté de Communes et leur environnement,

Considérant que, dans ce cadre, il est impératif de signer un « contrat d'autorisation de reproduction d'œuvres protégées / panorama de presse interne »,

Considérant que la redevance annuelle, au vu de « l'estimation de redevances » établie par le CFC selon les supports de presse concernés et la liste de diffusion à hauteur de 27 postes, s'élève à la somme de 336 € HT, soit 369,60€ TTC, révisable chaque année,

Considérant que la Communauté de Communes doit permettre aux agents et aux élus de bénéficier de ce panorama de presse au format numérique, en toute légalité,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat annuel avec le C.F.C., afin de bénéficier de cette autorisation de reproduction,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la mise en œuvre du contrat portant autorisation de reproduction d'œuvres protégées – panorama de presse numérique interne, avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, pour un montant annuel de 336€ HT, soit 369,60€ TTC,**
- **autorise le Président à signer le contrat joint en annexe et tous les documents relatifs à ces reproductions.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 25..... - Séance du 11/04/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200089839-20210407-210407-75-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021



Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to contain several lines of a list or notes.